

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2016

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES DE CERTAINS ENGINs MOTORISÉS - (N° 1698)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
M. Pauvros, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« contraire »,

les mots :

« spécialement motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.